



Conseil Municipal

du 15 mai 2025

Compte rendu succinct

Le 15 mai 2025 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-du-Château, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en Mairie Salle Michel Brosson, sous la Présidence de M. Patrick PERRIN, Maire.

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE Mme Régine LANDREVIE

II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Étaient présents membres du Conseil Municipal : M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; Mme Régine LANDREVIE, M. Aurélio MACIAN, M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, Mme Patricia RANC (*Adjoints*), Mme Claire BRIEU, Mme Gisèle BAULAND (*arrivée à 19h21*), Mme Marie-Hélène ROUX, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Myriam JAYER, M. Bernard BOURG, Mme Marilyne LANCELOT (*départ 19h50*), M. Patrick ANNEREAU (*arrivée 18h40*), M. Yves MAZET, M. David DURET, M. Bernard RIHANI (*arrivée 19h25*), Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, , M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI, (*Conseillers Municipaux*).

Ont donné procuration : M. Ouissam GDARA à M. Jean-Michel ONDET ; Mme Gisèle BAULAND à Mme Régine LANDREVIE jusqu'à 19h21 ; M. Jean-Yves GROSLIER à Mme Valérie PASSARIEU ; M. Stéphane MARTINS à M. Bernard BOURG ; Mme Cécile DEFLACIEUX à M. Patrick PERRIN ; Mme Marilyne LANCELOT à Mme Myriam JAYER à partir de 19h50 ; Mme Monique DUZAN à Mme Patricia RANC ; M. Bernard RIHANI à Mme Corinne BOUTHEON jusqu'à 19h25 ; Mme Christine MEQUIGNON à M. Philippe ROBERT ; M. Antoine CAUP à M. Yves MAZET ; M. Jérémy MONTAGNE à M. Christophe CESCUT

Absent excusé : M. Patrick ANNEREAU (*arrivée 18h40*)

III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2025 (ANNEXE 1

Procès-verbal détaillé CM du 27 03 2025)

Le conseil municipal adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

IV. DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (ANNEXE 2 DM20250317-021 à DM20250414-028)

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

V. AFFAIRES GÉNÉRALES

DL20250515-001	DEMISSION D'UN ADJOINT - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU
----------------	--

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Michel ONDET, a présenté par courrier du 11 mars 2025, sa démission au poste de troisième adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et cadre de vie et de l'Animation de la ville, des manifestations, du Commerce, de l'Artisanat et de la Revitalisation du centre-ville.

Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 7 adjoints,

Vu l'information aux membres de la commission des finances et administration du 5 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Supprimer un poste d'adjoint**
- **De fixer à sept le nombre d'adjoints au Maire,**
- **Promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,**

MAIRE ET ADJOINTS	Ordre au 15/05/2025	SEXE
Patrick PERRIN	Maire	Homme
Régine LANDREVIE	1 ^{er} adjoint	Femme
Aurélio MACIAN	2 ^{ème} adjoint	Homme
Catherine HERRAIZ	3 ^{ème} adjoint	Femme
Jean Marie VALLEE	4 ^{ème} adjoint	Homme
Sylvie NAIRAT PAQUET	5 ^{ème} adjoint	Femme
Ouissam GDARA	6 ^{ème} adjoint	Homme
Patricia RANC	7 ^{ème} adjoint	Femme

- **Fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du conseil municipal à la date du 15 mai 2025.**

DL20250515-002	BILAN DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS POUR L'ANNEE 2024
-----------------------	--

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du montant des indemnités des membres du conseil pour l'année 2024.

DL20250515-003	RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2026
-----------------------	--

Dans le cadre du recensement partiel de la population « 2026 », obligation incombant aux communes de plus de 10 000 habitants conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il appartient à la Commune de **recruter trois agents recenseurs**, lesquels seront encadrés par un coordonnateur communal.

Ces agents seront recrutés par voie contractuelle, pour la période allant du 02 janvier au 21 février 2026 selon le barème proposé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et administration du 5 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Recruter par voie contractuelle, pour la période allant du 02 janvier au 21 février 2026, trois agents recenseurs aux fins de collecte des données ; et
 - Désigner le Correspondant « Répertoire d'Immeubles Localisés » (RIL),
 - Désigner le Coordonnateur communal des opérations de recensement ; et
 - De fixer la rémunération des agents recenseurs

VI. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ASSURANCES

DL20250515-004	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
-----------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2121-34 et L2121-14 ;

Vu la présentation aux membres de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2024 est conforme au compte de gestion auquel il se rapporte (**Annexe 4 Compte de gestion 2024**) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2024 du budget principal.

DL20250515-005	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
----------------	--

Vu la présentation aux membres de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, par 8 abstentions (M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, Mme Corinne BOUTHEON, Mme Christine MEQUIGNON, M. Philippe ROBERT, M. Jérémy MONTAGNE, M. Christophe CESCUT) et 1 vote CONTRE (M. Jean-Pierre TESTI) ;

22 voix Pour, approuve le compte administratif 2024 du budget principal comme suit :

Recettes			Dépenses		
FONCTIONNEMENT	013 - Atténuations de charges	142 783,23	014 - Atténuations de produits	276 377,00	
	70 - Produits des services et du domaine	1 042 797,52	011 - Charges à caractère général	2 371 360,74	
	73 - Impôts et taxes	314 676,00	012 - Charges de personnel	5 589 211,90	
	731 - Fiscalité locale	7 133 837,19	65 - Autres charges de gestion courante	1 259 818,84	
	74 - Dotations, subventions et participations	1 941 541,17	66 - Charges financières	282 168,47	
	75 - Autres produits de gestion courante	166 266,95	67 - Charges exceptionnelles	2 747,16	
	76 - Produits financiers	11 235,55	68 - Dotations aux amortissements et prov.	532,03	
	77 - Produits exceptionnels	175 365,81	042 - Dotations aux amortissements	879 023,90	
	78 - Reprises sur provisions	545,91			
	042 - Opérations de transferts entre sections	48 586,37			
	R002 Résultat de fonct. 2023 reporté en 2024	572 039,34			
	Total recettes de fonctionnement	11 549 675,04	Total dépenses de fonctionnement	10 661 240,04	
			Excédent de fonctionnement	888 435,00	

Recettes			Dépenses		
INVESTISSEMENT	13 - Subventions d'investissement	527 699,88	13 - Subventions d'investissement	65 048,95	
	21 - Immobilisations corporelles	2 835,61	20 - Immobilisations incorporelles	65 195,10	
	23 - Immobilisations en cours	17 638,73	204 - Subventions d'équipement versées	550 668,00	
	165 - Dépôts et cautionnements reçus		21 - Immobilisations corporelles	824 149,36	
	10 - FCTVA et taxe d'aménagement	289 023,60	23 - immobilisations en cours (dont APCP)	522 995,24	
	10 - Excédents de fonctionnement capitalisés	63 896,30	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 072 050,68	
	16 - Emprunt nouveau	1 100 304,00	27 - Autres immobilisations financières	176 559,16	
	27 - Convention de dette avec Métropole	84 852,40	040 - Opérations de transferts entre sections	48 586,37	
	040 - Opérations de transferts entre sections	879 023,90	041 - Opérations patrimoniales	94 441,63	
	041 - Opérations patrimoniales	94 441,63	D001 - Solde d'exécution 2023 reporté en 2024	127 208,48	
	Total recettes d'investissement	3 059 716,05	Total dépenses d'investissement	3 546 902,97	
	Déficit d'investissement	487 186,92			

DL20250515-006	AFFECTATIONS DES RESULTATS 2024
----------------	---------------------------------

Après le vote du Compte de gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget principal, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

Vu les résultats 2024 du budget principal de la commune, vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 3 abstentions (M. Jérémy MONTAGNE à M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI), adopte l'affectation des résultats 2024 du budget principal de la Commune sur l'exercice 2025 comme suit :

- Article D001 : Résultat d'investissement reporté – Dépenses 487 186,92 €
- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé – Recettes 466 933,33 €
- Article R002 : Résultat de fonctionnement reporté – Recettes 421 501,67 €

DL20250515-007	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025
----------------	----------------------------

Le budget primitif 2025 a été voté en décembre 2024, soit avant la clôture de l'exercice 2024. Il convient dorénavant, après le vote du compte administratif 2024 et de l'affectation des résultats 2024 en 2025, de procéder au vote du budget supplémentaire 2025. Le budget supplémentaire a vocation à intégrer au budget

2025 les résultats de l'exercice précédent, à intégrer les restes à réaliser de 2024 en 2025 en section d'investissement, ainsi qu'à procéder à une certaine nombre d'ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des services. Les dépenses et les recettes doivent être équilibrées au sein de chacune des sections.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 5 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 9 Abstentions (Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Antonio BAPTISTA, Mme Nathalie CARDONA, M. Bernard RIHANI, M. Jérémy MONTAGNE, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI) :

- Approuve le budget supplémentaire 2025 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	BS 2025
70 - Produits des services et du domaine	0,00
731 - Fiscalité locale	-26 196,00
73 - Autres impôts et taxes	85,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 196,00
75 - Autres produits de gestion courante	32 930,36
R002 Résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025	421 501,67
Total recettes de fonctionnement	432 517,03
Dépenses	BS 2025
011 - Charges à caractère général	18 106,61
012 - Charges de personnel	358 200,00
014 - Atténuations de produits	25 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	-61 000,00
66 - Charges financières	1 810,42
042 - Dotations aux amortissements	90 000,00
Total dépenses de fonctionnement	432 517,03

Section d'investissement :

Recettes	RAR 2024	BS 2025	Total BS
13 - Subventions d'investissement	55 651,00	87 229,00	142 880,00
16 - Emprunt souscrits	400 000,00	-140 000,00	260 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024 - Produits de cessions	0,00	51 500,00	51 500,00
040 - Opérations de transferts entre sections	0,00	90 000,00	90 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	787 057,00	787 057,00
1068 - Excédents de fonctionnement 2024 capitalisés	0,00	466 933,33	466 933,33
Total recettes d'investissement	455 651,00	1 342 719,33	1 798 370,33
Dépenses	RAR 2024	BS 2025	Total BS
20 - Immobilisations incorporelles	64 778,83	14 925,00	79 703,83
204 - Subventions d'équipement versées	8 642,40	0,00	8 642,40
21 - Immobilisations corporelles	247 415,21	83 804,00	331 219,21
23 - immobilisations en cours	96 408,50	0,00	96 408,50
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	18 152,47	0,00	18 152,47
27 - Autres immobilisations financières	0,00	-10 000,00	-10 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	787 057,00	787 057,00
D001 - Solde d'exécution négatif 2024 reporté en 2025	0,00	487 186,92	487 186,92
Total dépenses d'investissement	435 397,41	1 362 972,92	1 798 370,33

Autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

DL20250515-008	BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE
----------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De décide *modifier la répartition des crédits de paiement (CP)* concernant l'opération de requalification paysagère du site de la côte de la mine dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)	CP 2026 (TTC)	CP 2027 (TTC)
2019 01	REQUALIFICATION PAYSAGERE DU SITE DE LA COTE DE LA MINE	Phase 1	178 855,14	1 232,95	557,5	90 314,19	78 682,32	8 068,18	0	0	0	0
		Phase 2 tranche 1	179 773,54					11 644,07	8 129,47	108 000,00	52 000,00	0,00
		Phase 2 tranche 2	172 371,32								100 000,00	72 371,32
		TOTAL	531 000,00	1 232,95	557,50	90 314,19	78 682,32	19 712,25	8 129,47	108 000,00	152 000,00	72 371,32

- D'autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20250515-009	BUDGET PRINCIPAL – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX
-----------------------	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De clôturer l'autorisation de programme (AP) concernant l'opération de construction de l'extension du groupe scolaire Jean Alix dans les conditions suivantes :

Durée du programme : 6 année

Montant total du programme : 979 969,84 €

Montant des subventions et participations obtenues : 566 131,78 € soit 57,80% des dépenses

N°AP	Libellé	Montant AP (TTC)	CP 2019 (TTC)	CP 2020 (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)
2019-02	CONSTRUCTION DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ALIX	979 696,84	0,00	0	363 540,03	588 661,63	11 010,14	16 485,04

DL20250515-010	BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE
-----------------------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la répartition des crédits de paiement (CP) concernant l'opération de réhabilitation des locaux de l'Hôtel de Ville dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé		Montant AP (TTC)	CP 2021 (TTC)	CP 2022 (TTC)	CP 2023 (TTC)	CP 2024 (TTC)	CP 2025 (TTC)	CP 2026 (TTC)
2021 01	REHABILITATION DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE	Ancienne Trésorerie	694 438,49	13 530,00	75 085,94	88 418,88	357 571,29	198 670,89	0,00
		Château	305 561,51					171 000,00	95 723,00
		TOTAL	1 000 000,00	13 530,00	75 085,94	88 418,88	357 571,29	369 670,89	95 723,00

- D'autorise Monsieur le Maire à :
 - Engager les dépenses dans les limites du montant de l'autorisation de programme sus indiqué ; et
 - Procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

DL20250515-011	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025
-----------------------	--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre d'observation de la Préfecture, en date du 18 avril relative au vote de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) fixée à 129,17% lors du conseil municipal le 27 mars 2025. Selon les règles de lien avec la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la commune doit respecter le fait que le taux de la TFPNB ne doit pas augmenter de plus que celui de la TFPB. Ainsi la TPNB ne peut dépasser 129,15%.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 3 CONTRE (M. Jérémy MONTAGNE, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI) et 7 ABSTENTIONS (M. Jean-Michel ONDET, M. Antoine CAUP, M. Yves MAZET, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Marilyne LANCELOT, Mme Myriam JAYER) :

- **De procéder au retrait de la délibération DL20250327-005 fixant les taux d'imposition 2025 ;**
- **D'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :**
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,42%
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129,15%
 - taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18,65%

DL20250515-012	GROUPEMENT DE COMMANDE ACQUISITION FOURNITURE PAPETERIE - VILLE DE PONT-DU-CHATEAU
-----------------------	---

Monsieur le maire expose que le marché de fournitures de bureau, papeterie et matériels scolaires et pédagogiques, réalisé lors d'un groupement de commandes, et réunissant 19 communes et établissements, dont la coordination est assurée par la Métropole, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Les prestataires retenus fourniront aux membres du groupement l'intégralité des produits énumérés dans les bordereaux des prix unitaires et les catalogues.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Pont-du-Château au groupement de commandes dans le cadre de l'achat de fournitures de bureau, de papeterie et matériels scolaires,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et les villes de Clermont-Ferrand, d'Aulnat, Beaumont, Blanzat, Ceyrat, Le Cendre, Chamalières, Châteaugay, Lempdes, Nohanent, Pont-Du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genes-Champanelle, les CCAS de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Pont-Du-Château, de Romagnat, la Caisse des Ecoles de Clermont-Ferrand et le SIVU Cuisine Centrale, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint
- d'autoriser le Maire ou son représentant à assurer l'exécution financière de l'accord-cadre pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de cet accord-cadre.

VII. URBANISME - ENVIRONNEMENT – TRAVAUX

DL20250515-013	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE PRECAIRE ET REVOCABLE
-----------------------	---

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Le Conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention d'usage à titre précaire et révocable à la société à responsabilité limitée HLS
- D'autoriser le Maire à signer cette convention d'usage précaire et révocable au profit de la société à responsabilité limitée HLS dans les conditions définies

DL20250515-014	RACHAT D'ENSEMBLE IMMOBILIER A L'EPF CADASTRE CA 550 (EX AC 725-1376- 1377)
-----------------------	--

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- Accepte le rachat par acte administratif de ce bien immobilier cadastré CA 550 (ex AC 725-1376- 1377)
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure
- Désigner la 1^{ère} adjointe, comme signataire de l'acte.

VIII. ANIMATION DE LA VILLE

DL20250515-015	ACCUEIL TOURISTIQUE - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SPL CLERMONT AUVERGNE VOLCANS
-----------------------	--

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

IX. RESSOURCES HUMAINES

DL20250515-016 PLAN ET REGLEMENT DE FORMATION 2025-2027

La formation du personnel participe à la professionnalisation et à la qualité des missions qui lui sont confiées. Elle accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...). Dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes, la formation permet donc l'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Après un avis favorable des membres Comité Social Territorial en date du 27 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le règlement et le plan de formation de la Ville et CCAS de Pont-du-Château 2025-2027 proposés.

DL20250515-017

REVISION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS ET TEMPORAIRES ET ELABORATION D'UN GUIDE

Dans l'exercice de leurs missions et pour les besoins du service, les agents de la Ville et du CCAS de Pont-du-Château sont amenés, après autorisation hiérarchique préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire au titre de missions ou formations hors de sa résidence administrative.

Les membres du CST ont émis un avis favorable aux modalités proposées lors de la séance du 27/03/25.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, et 1 vote CONTRE (M. Jean-Pierre TESTI) d'approuver les modalités proposées et ce, à compter du 1er juin 2025.

DL20250515-018

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver les modifications au tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2025
- Dit que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires,
- Dit que les crédits correspondants figurent au chapitre 012 du Budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Les délibérations sont :

Reçu en Préfecture le 20 mai 2025 et affiché le 21 mai 2025

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 15 mai 2025

Le Maire, Patrick PERRIN



